

## Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

Octobre 2023

### Éditorial

#### Le plan de sobriété énergétique... 1 an après, on continue !

A l'occasion du premier anniversaire du plan de sobriété énergétique, un colloque a été organisé en présence de la Ministre Agnès Pannier-Runacher et de nombreux invités le 12 octobre 2023.

Il a été l'occasion de saluer les efforts des acteurs en faveur de la sobriété énergétique : grâce à ce plan, nous avons collectivement réduit notre consommation combinée d'électricité et de gaz de 12 % sur l'ensemble de l'année, après correction des effets météorologiques.

La ministre a également appelé chacun à rester mobilisés, la sobriété énergétique étant indispensable pour l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

A cette occasion, cinq mesures phare ont été annoncées par la Ministre :

- La **mobilisation des entreprises** du CAC40 a été élargie aux 120 plus grandes entreprises françaises (SBF 120). Il leur été demandé à la fois le bilan de leur action, les efforts qu'ils prévoyaient de faire, ainsi que leur engagement autour de ces trois axes.
- Un **plan thermostat** va être lancé, pour inciter les particuliers à s'équiper au plus vite et avant l'obligation réglementaire entrant en vigueur en 2027 sur la régulation programmée pièce par pièce du chauffage, grâce à une nouvelle fiche d'opération standardisée CEE et une mobilisation des enseignes du bricolage et des distributeurs professionnels.
- Sur **l'éclairage et la pollution lumineuse**, à la suite de la consultation des Français à l'été 2023, un arrêté prévoyant l'extinction des éclairages des bâtiments tertiaires (vitrines et bureaux) au maximum 1h avant le début de l'activité et 1h après la fin sera proposé aux parties prenantes. Le régime de sanction sera forfaitisé. En outre, une concertation associant l'ensemble des parties prenantes, en particulier les associations d'élus locaux, sera lancée pour travailler à la réduction de l'intensité lumineuse des éclairages publics.
- Les **mobilités propres** sont également promues, avec l'extension du champ du remboursement par les employeurs des dépenses de transport des salariés aux services de location de vélos privés, et la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2027, de la réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises qui mettent une flotte de vélos de fonction à disposition de leurs salariés.
- Enfin, **les énergéticiens s'engagent**, cet hiver encore, à proposer des offres pour valoriser les économies d'énergies et faire baisser les factures des Français.

Par ailleurs, la **campagne de communication grand public Chaque Geste Compte**, qui rappelle les principaux gestes de sobriété énergétique ainsi que l'écoconduite et le covoiturage, a été présentée en avant-première aux participants et sera diffusée en multicanal dès ce mois d'octobre.

Cet hiver encore, la mobilisation de tous est indispensable pour faire évoluer les comportements et ancrer la sobriété énergétique dans les habitudes des Français.

La sobriété énergétique était également au menu des auditions des 45 candidats à l'**appel à programmes CEE 2023** qui se sont tenues lors de la semaine du 9 au 13 octobre devant un jury rassemblant l'ensemble des services concernés, dont la DGEC et l'ADEME.

Les axes relatifs à la sobriété énergétique ont en effet attiré le plus de candidatures : 28 au total pour les axes 3 et 4. Un travail de consolidation des avis est désormais en cours pour permettre à la Ministre de la transition énergétique de sélectionner les lauréats avant la fin de l'année et engager ainsi les nouveaux programmes dès 2024.

**La refonte du système d'aides à la rénovation énergétique du parc résidentiel privé pour 2024 est également en préparation, afin de simplifier le parcours des ménages et mieux répondre aux enjeux climatiques.**

Les dispositifs existants seront restructurés autour de 2 parcours :

- 1) **Un parcours « MaPrimeRénov' accompagné »** à destination de tous les propriétaires, visant à financer des projets de rénovation d'ampleur en 1 ou 2 étapes. Le montant des aides sera fortement revalorisé, avec un financement majoré pour les logements F ou G (jusqu'à 90% des coûts des travaux hors taxe pour un ménage aux revenus très modestes, avec une assiette de coût des travaux allant jusqu'à 70 000€). Le recours à « Mon Accompagnateur Rénov' » sera obligatoire : celui-ci apportera un appui précieux dans les démarches techniques, administratives et financières. Les ménages qui s'engagent dans ce parcours ne déposeront qu'un seul dossier d'aide auprès de l'Agence nationale de l'habitat, qui valorisera directement elle-même les aides relatives au dispositif CEE à partir de janvier 2024.
- 2) **Un parcours non accompagné visant la décarbonation du chauffage**, ouvert à tous les ménages à l'exception des ménages aux ressources supérieures. L'aide reposera sur un barème forfaitaire, sur le modèle actuel de MaPrimeRénov'. En particulier, les aides à l'installation de pompes à chaleur air/eau et géothermiques seront revalorisées de 1000€ à 2000€ pour les ménages aux revenus très modestes, modestes et intermédiaires. Les logements classés F ou G avant travaux (« passoires énergétiques ») ne seront pas éligibles à cette aide et seront redirigés vers le parcours « MaPrimeRénov' accompagné ».

L'effort financier qui accompagne cette réforme sera sans précédent, avec 5 milliards d'euros consacrés à la rénovation énergétique des logements inscrits au PLF 2024 et un objectif de 200 000 rénovations d'ampleur pour 2024.

**Sophie MOURLON**  
**Directrice générale de l'énergie et du climat**

## Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

### **CEE classique :**

- 3 228 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1 975 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 827 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 156 TWhcumac.

### **CEE précarité :**

- 1 478 TWhcumac ont été délivrés donc depuis le début du dispositif.
- 1 303 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 438 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 92 TWhcumac

*NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.*

**Chronique des dépôts et délivrances de CEE :** le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique actualisé a été mis en ligne au [lien suivant](#).

## CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 30 septembre 2023 :

### **CEE classique et précarité :**

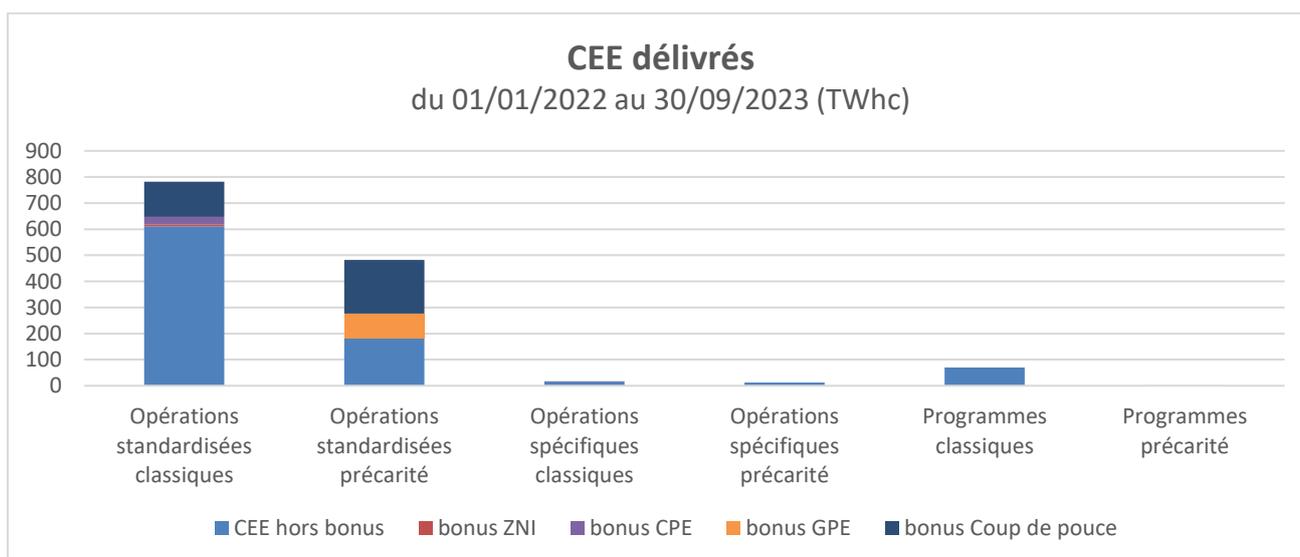
- 7,5 TWhcumac à des collectivités territoriales et 5,7 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 92,6 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,1 % via des opérations spécifiques, et 5,3 % via des programmes d'accompagnement.

### **CEE classique :**

- 6,9 TWhcumac à des collectivités territoriales et 1,4 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 90,1 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,9 % via des opérations spécifiques, et 8,1 % via des programmes d'accompagnement.

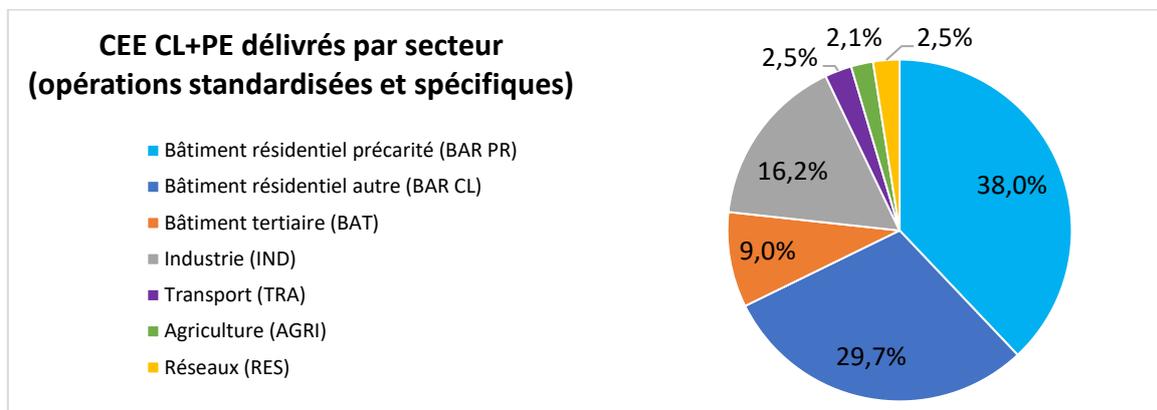
### **CEE précarité :**

- 578 GWhcumac à des collectivités territoriales et 4,2 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 97 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,6 % via des opérations spécifiques, et 0,4 % via des programmes d'accompagnement.



## Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 30 septembre 2023, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

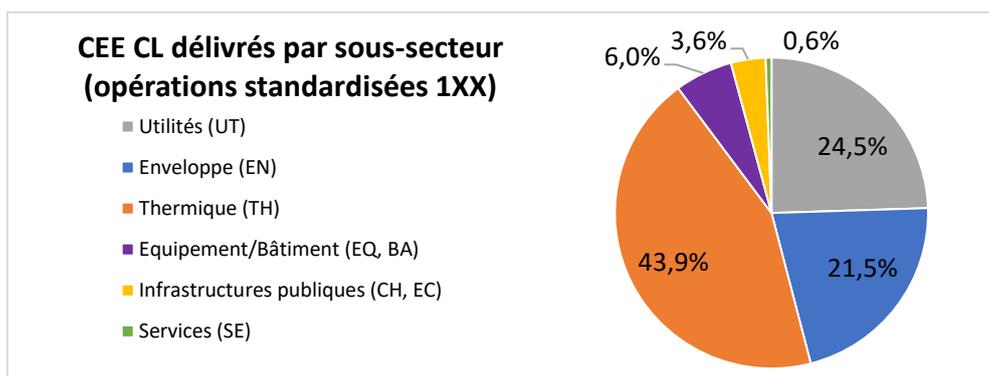


## Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 30 septembre 2023 :

### CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

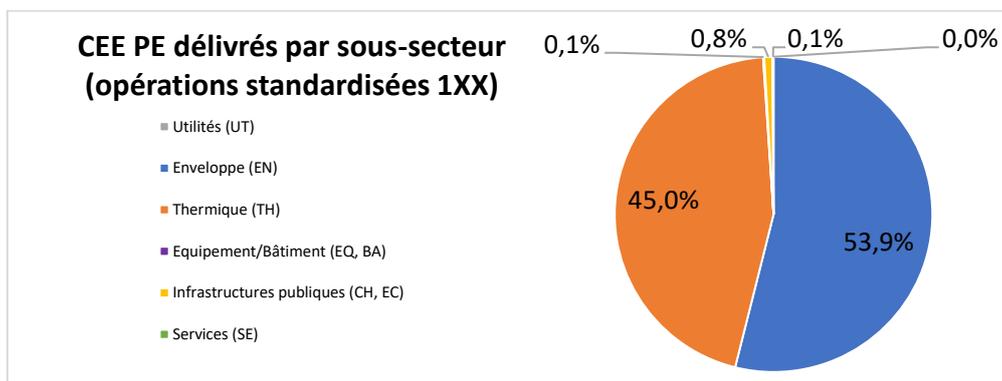


Les fiches suivantes représentent environ 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	15,09%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	9,77%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	9,28%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,29%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	4,83%
BAR-EN-102	Isolation des murs	4,54%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,52%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	3,36%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur groupe de production de froid hors tanks à lait	2,47%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	2,13%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,76%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,54%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,54%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,35%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	1,20%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	1,14%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	1,14%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	1,13%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	1,09%

### CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent environ 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	22,85%
BAR-EN-102	Isolation des murs	18,77%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	16,01%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	10,37%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	7,29%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,26%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	5,29%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	3,10%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,32%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	1,02%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,91%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	0,69%
BAR-TH-123	Optimiseur de relance en chauffage collectif	0,69%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,67%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,54%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,53%
BAR-TH-158	Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées	0,49%
BAR-TH-129	Pompe à chaleur de type air/air	0,47%

### CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent environ 82% des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	14,46%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	12,15%
BAR-EN-102	Isolation des murs	9,97%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	9,33%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,90%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	6,03%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	5,77%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,34%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	2,80%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	2,13%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,53%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,09%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	1,01%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,98%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	0,97%

BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	0,95%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,89%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	0,84%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	0,71%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	0,70%

## « Coup de pouce chauffage »

81 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 19 septembre 2023.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à septembre 2023, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	772 717	572 040	1 344 757
dont Nombre de travaux achevés	660 660	520 716	1 181 376
dont Nombre des incitations financières versées	563 094	480 094	1 043 188
pour un Montant d'incitations financières versées	2101,2 M€	522,1 M€	2623 M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

		Energie d'arrivée		
		Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
<b>Energie d'origine</b>	Charbon	26 269 (3%)	598 (0%)	26 867 (2%)
	Fioul	513 484 (66%)	49 378 (9%)	562 862 (42%)
	Gaz	232 964 (30%)	522 064 (91%)	755 028 (56%)
	Non précisé	- (0%)	- (0%)	- (0%)
		772 717 (100%)	572 040 (100%)	1 344 757 (100%)

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 937 M€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 4,5 Mt<sub>CO2</sub>.

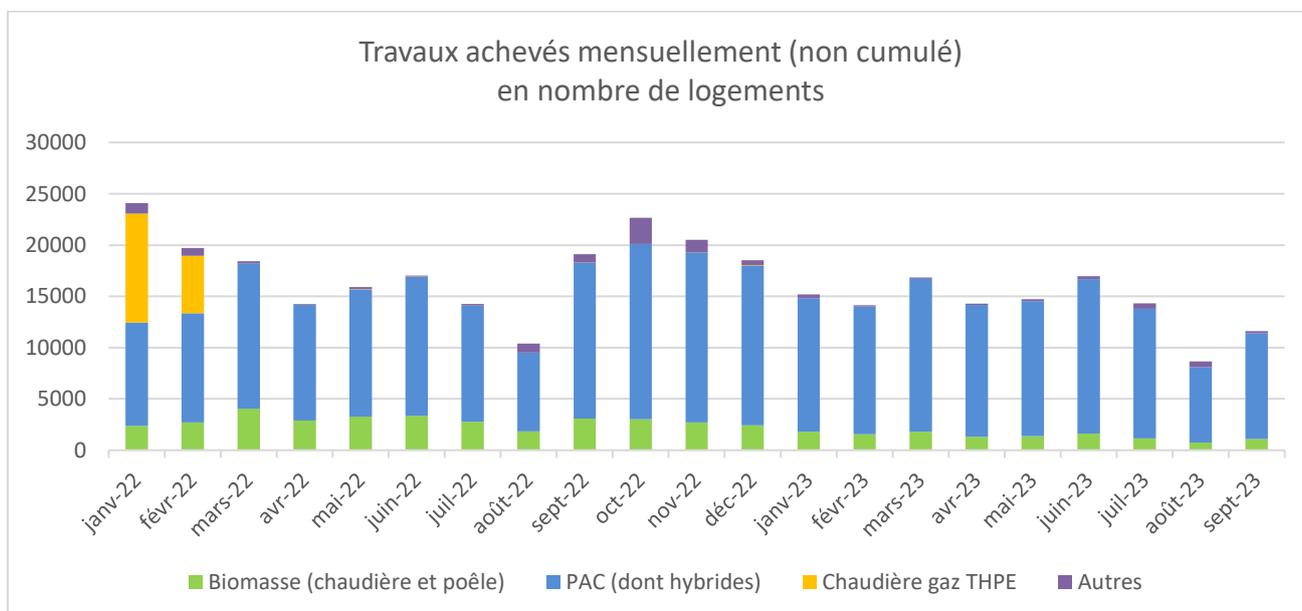
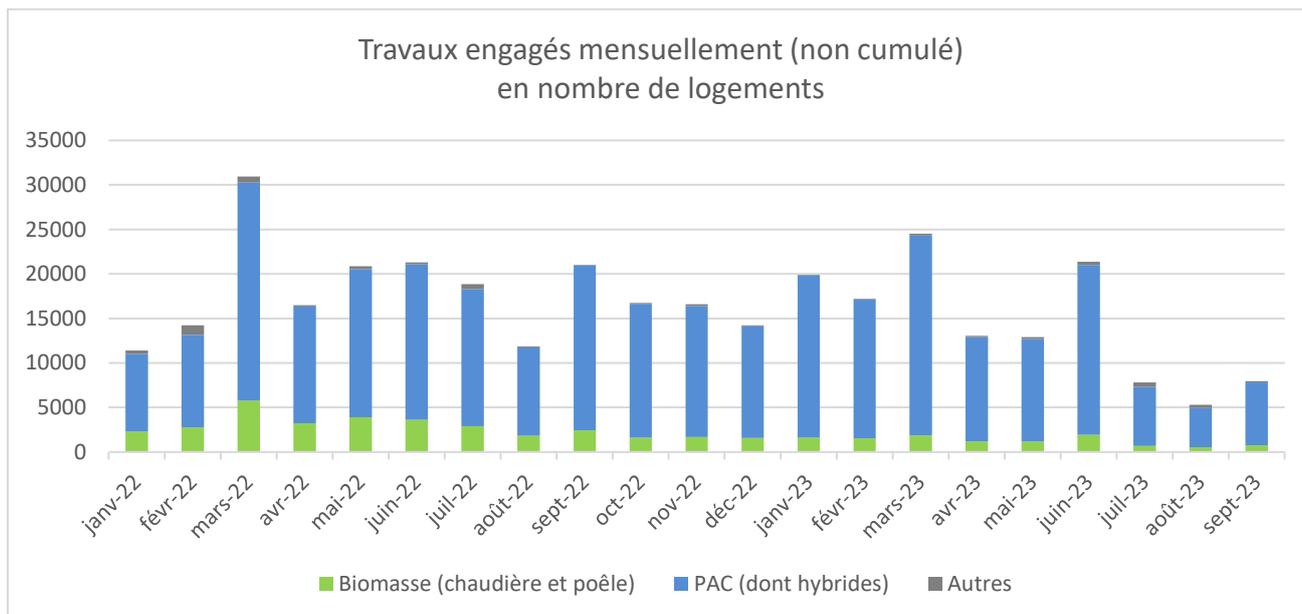
Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

	Conduit EVA PDC
	Nombre de logements
Nombre de travaux engagés	4 080
dont Nombre de travaux achevés	4 049
dont Nombre des incitations financières versées	3 974
pour un Montant d'incitations financières versées	3 316 147 €

Remplacement des émetteurs électriques :

	Emetteur électrique	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	35 925	179 183
dont Nombre de travaux achevés	34 900	175 091
dont Nombre des incitations financières versées	32 249	162 923
pour un Montant d'incitations financières versées	18 301 654 €	

Rythme mensuel :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Chaudière gaz THPE
Taux MO pour les incitations financières versées	59%	52%	43%
Taux GPE pour les incitations financières versées	36%	32%	23%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 510,7 TWhc (dont environ 3,9 TWhc pour septembre 2023), dont 84,3 TWhc rapportables au titre de la DEE et 426,5 TWhc de bonification.

## Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle »

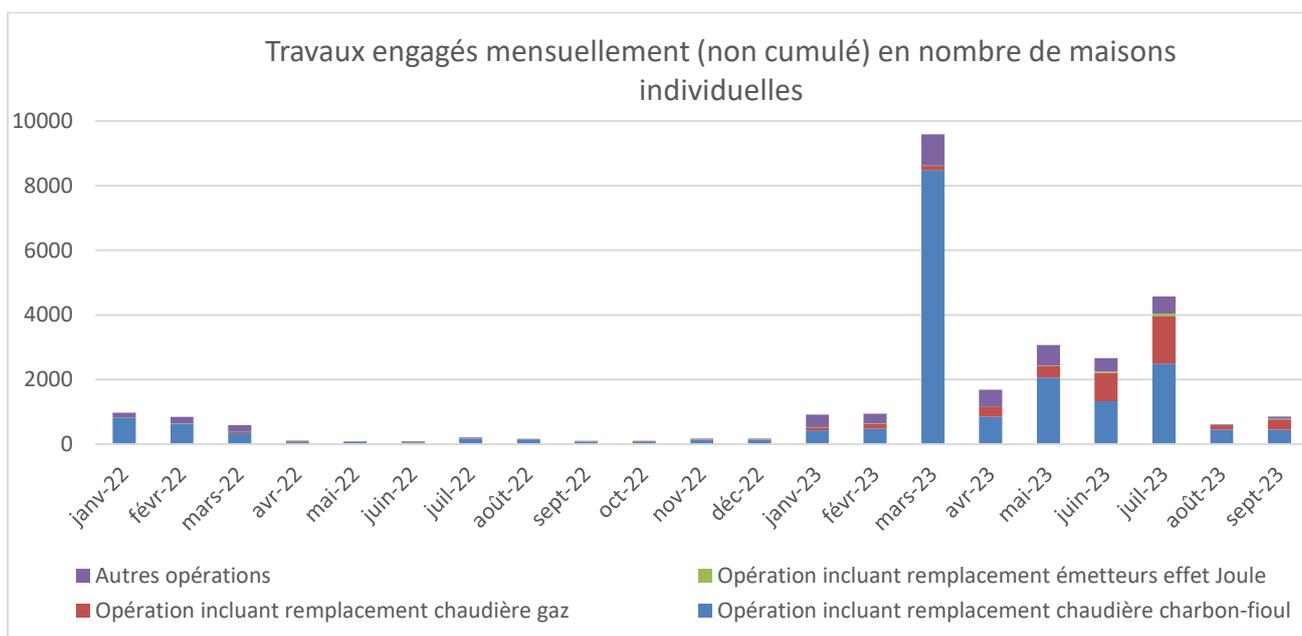
Au 1<sup>er</sup> octobre 2023, 44 entreprises ont signé la nouvelle charte « Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle » applicable aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le dispositif est présenté sur le [site internet du ministère](#). Les dernières statistiques trimestrielles détaillées y sont disponibles pour ce qui concerne la version antérieure du Coup de pouce. Y figure également la compilation des listings transmis chaque mois par les signataires de la charte applicable avant janvier 2022 indiquant, pour chaque opération engagée : nature des travaux, taux de chaleur ENR&R après travaux, surface habitable, consommation conventionnelle primaire/finale avant/après travaux, montant de CEE, montant de prime CEE, coût des travaux.

Le reporting relatif au Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle », pour les **opérations engagées à compter de 2022**, est désormais **mensuel**.

Les données ci-dessous concernent les opérations engagées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 septembre 2023, sur la base des informations transmises par 35 signataires.

	Cep > 110 kWh/(m <sup>2</sup> .an)	Cep ≤ 110 kWh/(m <sup>2</sup> .an)	TOTAL
<b>Nombre d'offres proposées (nombre de logements)</b>	<b>32 030</b>	<b>47 146</b>	<b>79 176</b>
<b>Montant total des offres proposées (€)</b>	<b>948 364 686 €</b>	<b>3 173 688 328 €</b>	<b>4 122 053 013 €</b>
<b>Nombre de travaux engagés (nombre de logements)</b>	<b>6 151</b>	<b>22 394</b>	<b>28 545</b>
<b>Surface chauffée par les travaux engagés (m<sup>2</sup>)</b>	<b>1 005 464</b>	<b>4 241 742</b>	<b>5 247 206</b>
<b>Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)</b>	<b>11 741,23</b>	<b>39 074,93</b>	<b>50 816,16</b>
<b>Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)</b>	<b>22 759,19</b>	<b>109 344,77</b>	<b>132 103,97</b>
<b>Montant des travaux engagés (€)</b>	<b>149 426 010 €</b>	<b>719 939 551 €</b>	<b>869 365 561 €</b>
<b>Nombre de travaux achevés (nombre de logements)</b>	<b>847</b>	<b>5 110</b>	<b>5 957</b>
<b>Surface chauffée par les travaux achevés (m<sup>2</sup>)</b>	<b>136 850</b>	<b>900 769</b>	<b>1 037 619</b>
<b>Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)</b>	<b>1 417,83</b>	<b>8 827,53</b>	<b>10 245,36</b>
<b>Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)</b>	<b>2 762,65</b>	<b>24 896,92</b>	<b>27 659,56</b>
<b>Montant des travaux achevés (€)</b>	<b>20 711 940 €</b>	<b>170 992 879 €</b>	<b>191 704 819 €</b>
<b>Nombre des incitations financières versées (nombre de logements)</b>	<b>686</b>	<b>4 778</b>	<b>5 464</b>
<b>Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m<sup>2</sup>)</b>	<b>116 296</b>	<b>851 661</b>	<b>967 958</b>
<b>Montant total des incitations financières versées (€)</b>	<b>17 775 597 €</b>	<b>161 136 246 €</b>	<b>178 911 843 €</b>



	Taux MO (y.c. GPE) pour les travaux engagés	Taux GPE pour les travaux engagés
Opération incluant le remplacement de chaudières au charbon ou au fioul	57%	47%
Opération incluant le remplacement de chaudières au gaz	51%	33%
Opération incluant le remplacement d'émetteurs à effet Joule	30%	20%
Autres opérations	63%	50%

## Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif »

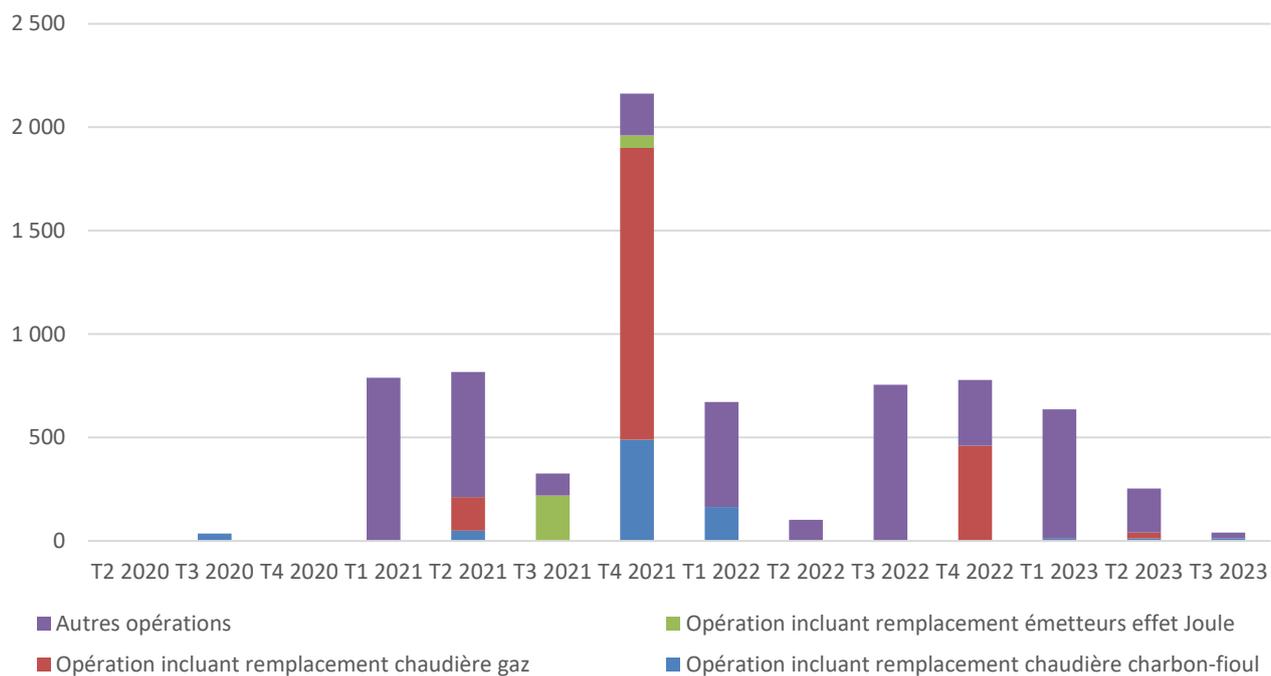
Au 1<sup>er</sup> octobre 2023, 43 entreprises ont signé la charte « Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif ».

Le dispositif est présenté sur le [site internet du ministère](#). Les dernières statistiques trimestrielles détaillées y sont disponibles, en complément du tableau et des graphiques de synthèse ci-après. Est également disponible la compilation des listings transmis chaque mois par les signataires de la charte indiquant, pour chaque opération engagée : nature des travaux, taux de chaleur ENR&R après travaux, surface habitable, consommation conventionnelle primaire/finale avant/après travaux, montant de CEE, montant de prime CEE, coût des travaux.

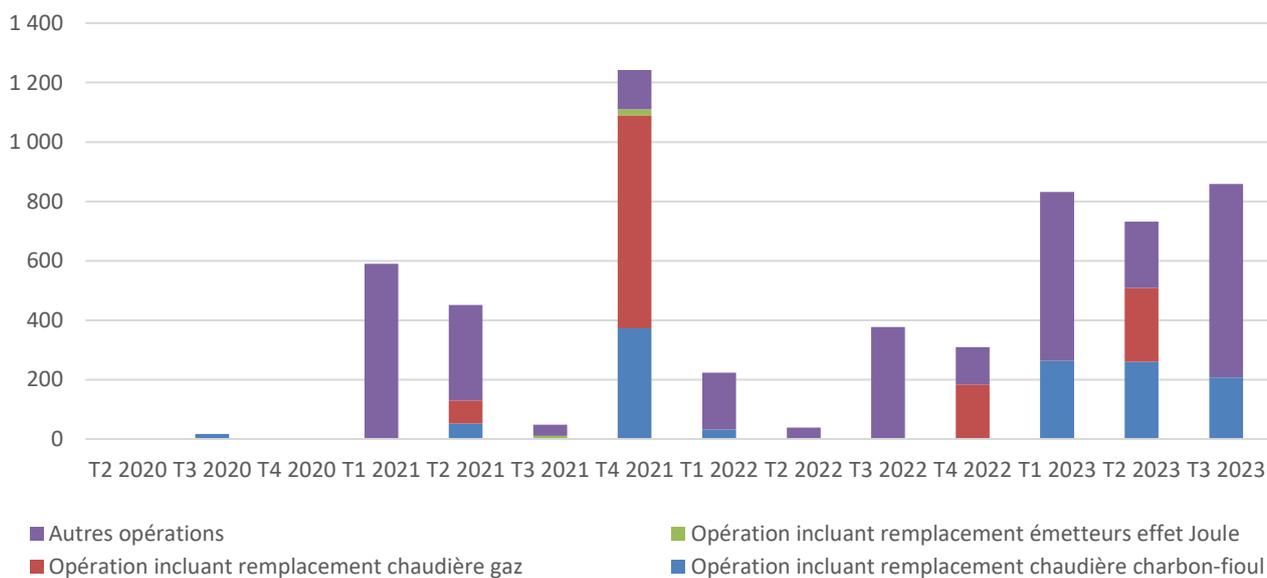
Sont mises à disposition ci-dessous les statistiques couvrant la période allant **jusqu'au troisième trimestre 2023** ; elles sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par 25 des signataires. Les statistiques détaillées sont disponibles sur le site internet du ministère.

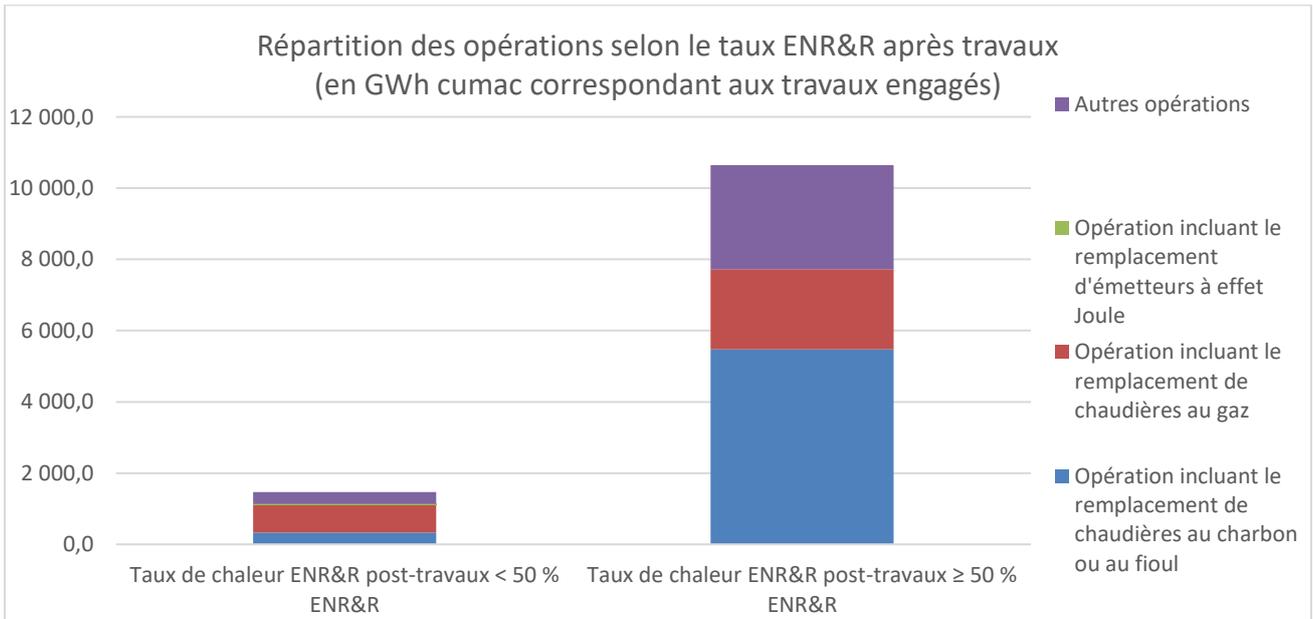
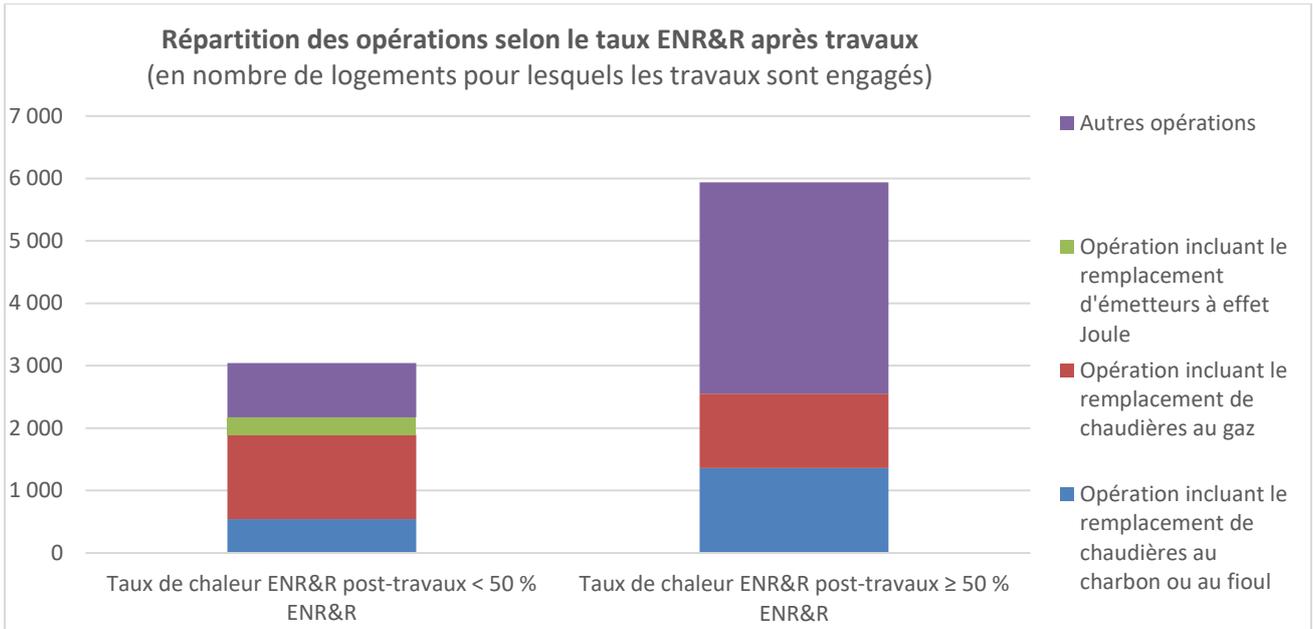
	Taux de chaleur renouvelable après travaux < 50%	Taux de chaleur renouvelable après travaux ≥ 50%	TOTAL
<b>Nombre d'offres proposées (nombre de logements)</b>	<b>22 776</b>	<b>19 061</b>	<b>41 837</b>
<b>Montant total des offres proposées (€)</b>	<b>51 074 885 €</b>	<b>136 389 390 €</b>	<b>187 464 274 €</b>
<b>Nombre de travaux engagés (nombre de logements)</b>	<b>3 041</b>	<b>5 939</b>	<b>8 980</b>
<b>Surface chauffée par les travaux engagés (m<sup>2</sup>)</b>	<b>238 417</b>	<b>553 362</b>	<b>791 779</b>
<b>Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)</b>	<b>614</b>	<b>2 659</b>	<b>3 273</b>
<b>Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)</b>	<b>1 468</b>	<b>10 645</b>	<b>12 113</b>
<b>Montant des travaux engagés (€)</b>	<b>25 109 538 €</b>	<b>80 578 907 €</b>	<b>105 688 445 €</b>
<b>Nombre de travaux achevés (nombre de logements)</b>	<b>1 057</b>	<b>253</b>	<b>1 310</b>
<b>Surface chauffée par les travaux achevés (m<sup>2</sup>)</b>	<b>69 621</b>	<b>20 783</b>	<b>90 404</b>
<b>Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)</b>	<b>203</b>	<b>96</b>	<b>299</b>
<b>Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)</b>	<b>519</b>	<b>396</b>	<b>915</b>
<b>Montant des travaux achevés (€)</b>	<b>5 949 088 €</b>	<b>2 670 909 €</b>	<b>8 619 997 €</b>
<b>Nombre des incitations financières versées (nombre de logements)</b>	<b>62</b>	<b>45</b>	<b>107</b>
<b>Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m<sup>2</sup>)</b>	<b>3 863</b>	<b>6 205</b>	<b>10 068</b>
<b>Montant total des incitations financières versées (€)</b>	<b>138 908 €</b>	<b>1 438 011 €</b>	<b>1 576 919 €</b>

Travaux engagés trimestriellement (non cumulé) en nombre de logements



Travaux engagés trimestriellement (non cumulé) en GWh cumac





## Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires »

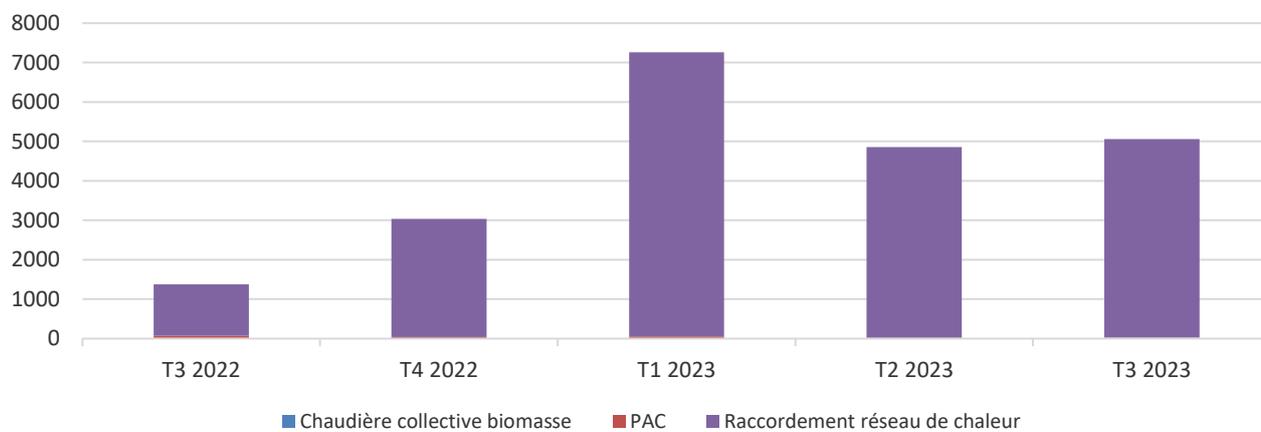
Au 21 septembre 2023, 50 entreprises ont signé la charte « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaire ». Ce coup de pouce incite au raccordement d'un bâtiment résidentiel collectif ou tertiaire à un réseau de chaleur, l'installation d'une pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau et à absorption de type air/eau ou eau/eau ou d'une chaudière biomasse collective.

Le dispositif est présenté sur la [page dédiée au coup de pouce](#) du site internet du ministère. Le *reporting* du coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaire » est trimestriel (à envoyer avant le 5 janvier, 5 avril, 5 juillet, 5 octobre) et agrège les données par trimestre.

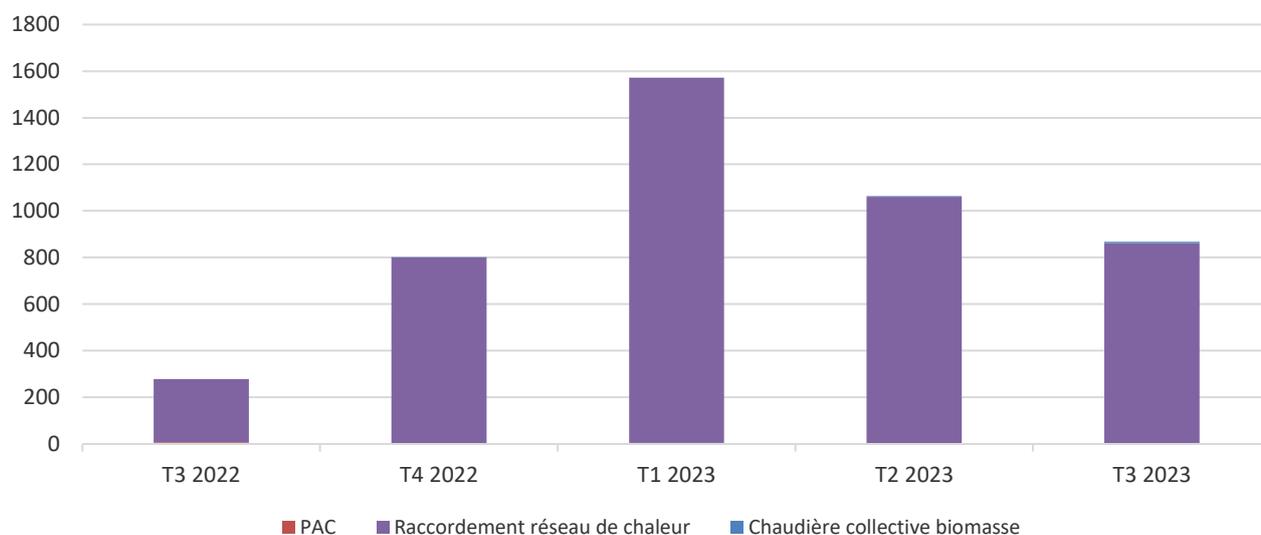
**Concernant les bâtiments résidentiels collectifs**, voici les statistiques couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au troisième trimestre 2023.

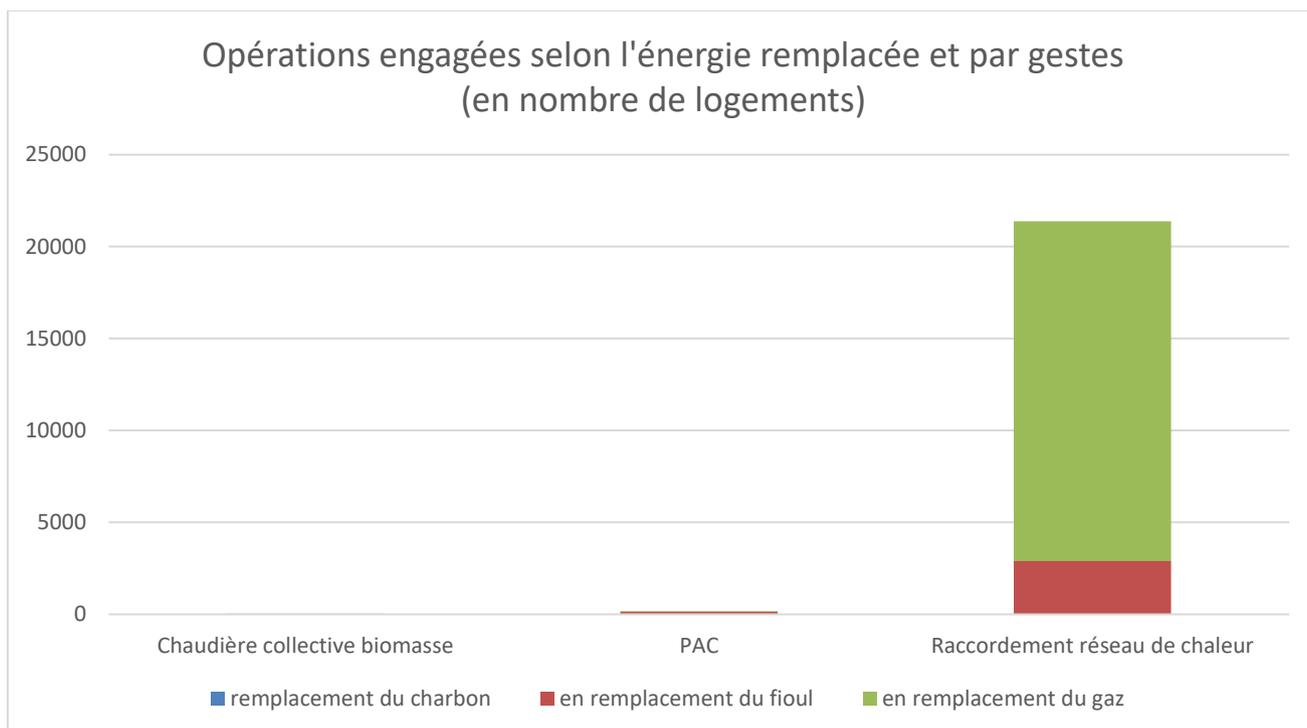
	Raccordement réseau de chaleur	PAC collective A/E ou E/E	PAC collective à absorption A/E ou E/E	Chaudière collective biomasse	TOTAL
Nombre d'offres proposées (nombre de logements)	43 892	445	3	336	44 676
Nombre de travaux engagés (nombre de logements)	21 377	170	0	43	21 590
dont nombre de travaux engagés en remplacement du charbon	0	0	0	0	0
dont nombre de travaux engagés en remplacement du fioul	2 900	138	0	27	3 065
dont nombre de travaux engagés en remplacement du gaz	18 477	32	0	11	18 520
Montant non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	1 339,2	6,0	0,0	2,8	1 348,0
Montant bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	4 556,4	17,8	0,0	9,3	4 583,4
dont Nombre de travaux achevés	2 073	79	0	6	2 158
Montant non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	133,6	2,5	0,0	0,6	136,7
Montant bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	472,3	6,4	0,0	1,2	480,0
dont Nombre des incitations financières versées	917	48	0	6	971
pour un Montant d'incitations financières versées (€)	770 389 €	27 294 €	0 €	9 411 €	807 094 €

### Travaux engagés trimestriellement (non cumulé) pour les bâtiments résidentiels collectifs en nombre de logements



### Travaux engagés trimestriellement (non cumulé) pour les bâtiments résidentiels collectifs en GWh cumac

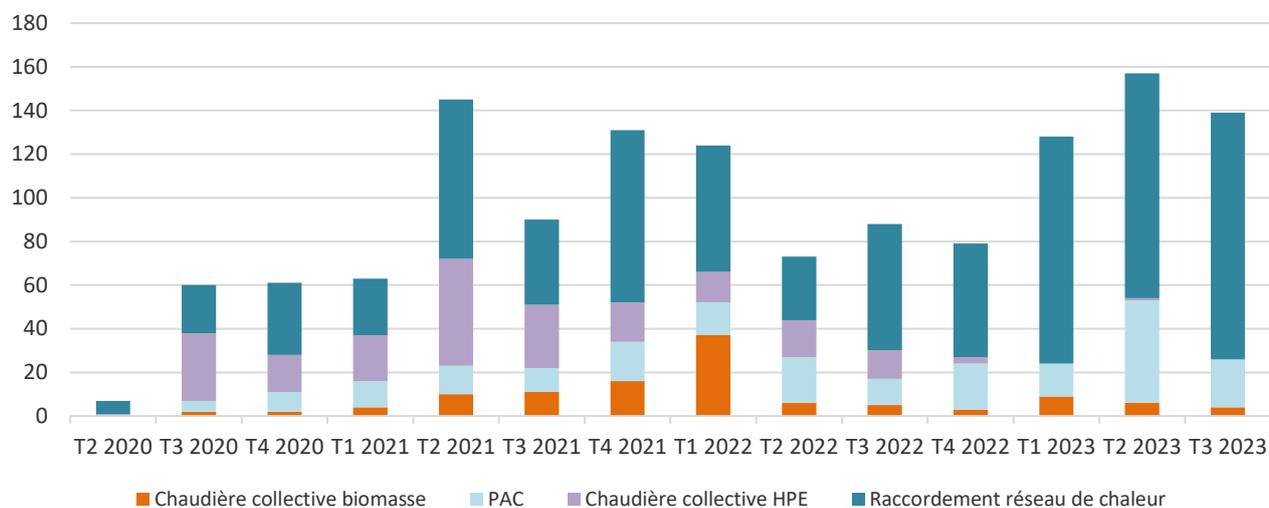




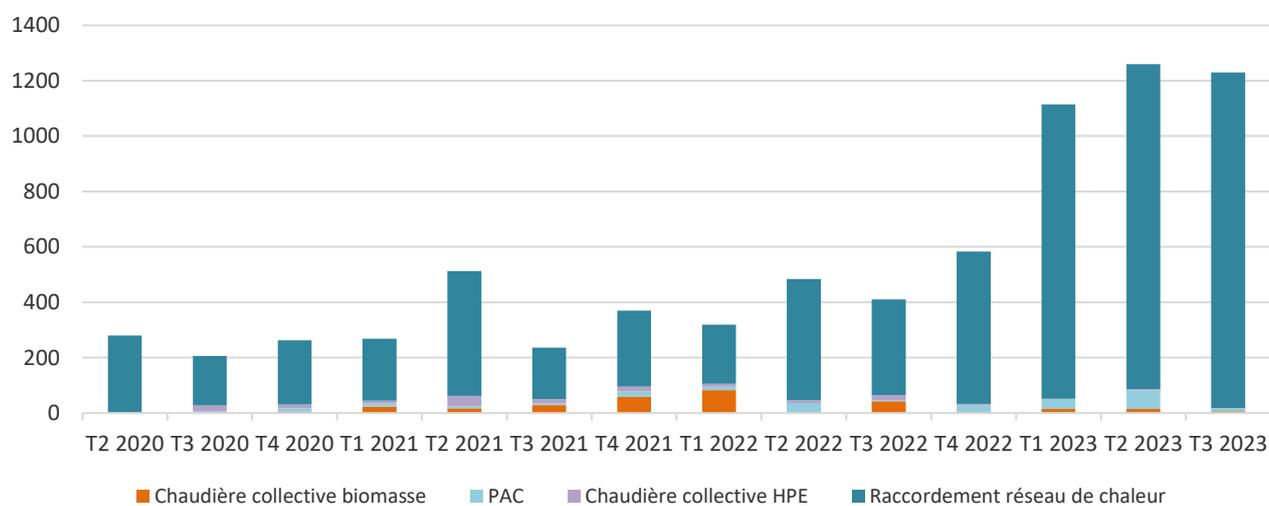
**Concernant les bâtiments tertiaires**, voici les statistiques couvrant la période allant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 :

	Raccordement réseau de chaleur	PAC A/E ou E/E	PAC à absorption A/E ou E/E	PAC à moteur gaz A/E	Chaudière collective biomasse	Chaudière collective HPE	Total
Nombre d'offres proposées	1 373	410	8	2	179	360	2 332
Nombre de travaux engagés	795	219	1	2	115	214	1 345
Surface chauffée par les travaux engagés (m <sup>2</sup> )	3 795 004	231 637	1 810	14 591	275 090	329 173	4 645 494
dont Nombre de travaux achevés	341	144	1	0	57	259	802
Surface chauffée par les travaux achevés (m <sup>2</sup> )	1 886 484	91 828	1 810	0	42 388	228 109	2 250 619
dont Nombre des incitations financières versées	251	128	0	0	56	175	610
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m <sup>2</sup> )	1 425 983	71 808	0	0	36 341	194 487	1 728 619
pour un Montant d'incitations financières versées (€)	6 724 891	525 499	0	0	588 170	583 354	8 421 913

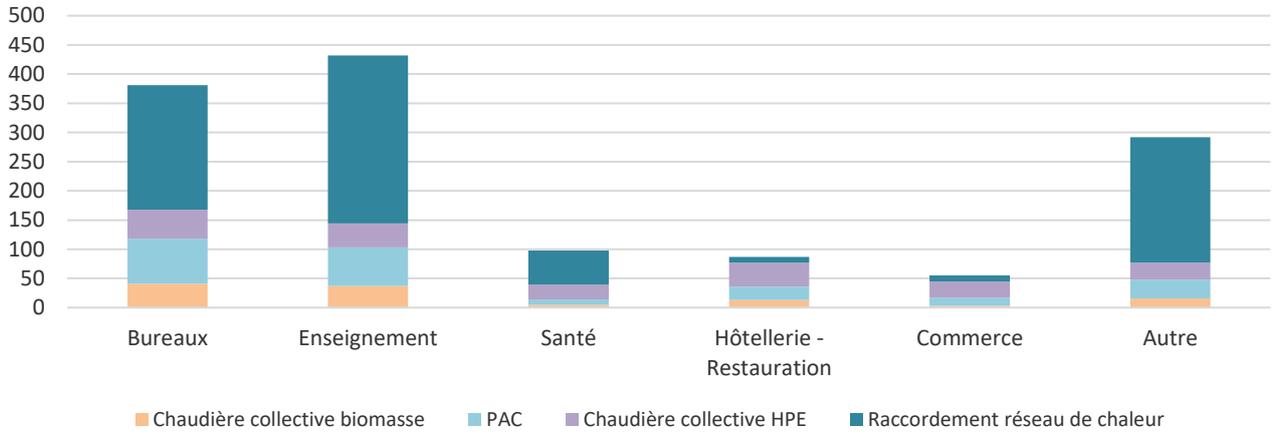
### Travaux engagés mensuellement (non cumulé) tous secteurs confondus en nombre d'opérations



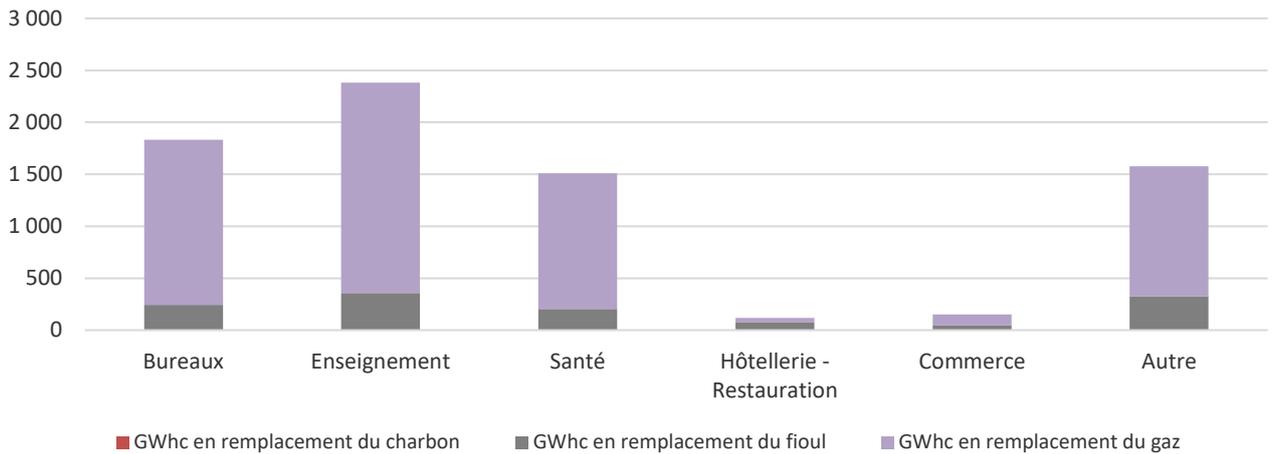
### Travaux engagés mensuellement (non cumulé) tous secteurs confondus en GWh cumac



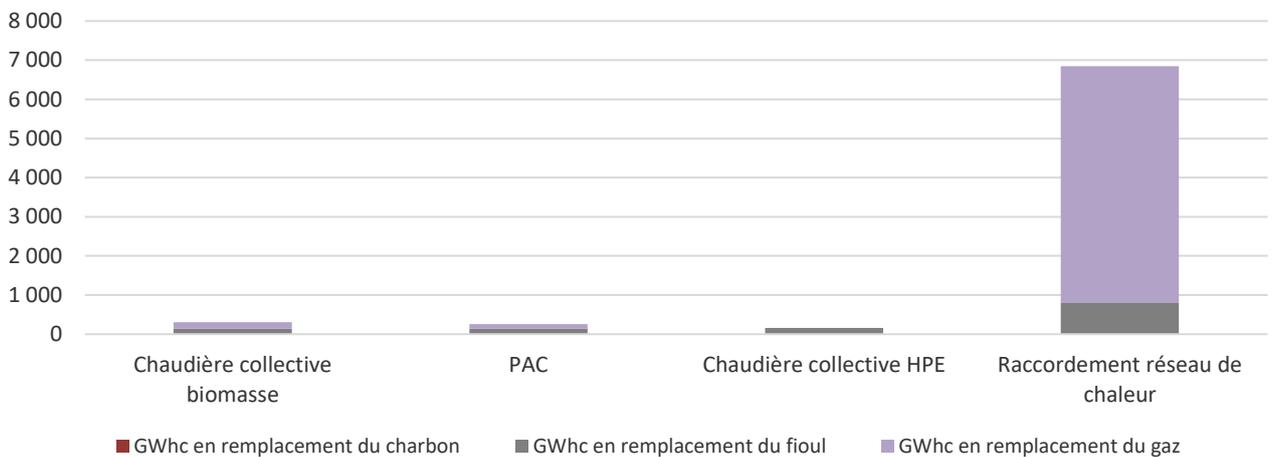
### Opérations engagées (nombre cumulé) par secteurs et par gestes



### Opérations engagées selon l'énergie remplacée et par secteurs (GWhc cumulé)



### Opérations engagées selon l'énergie remplacée et par gestes (GWhc cumulé)

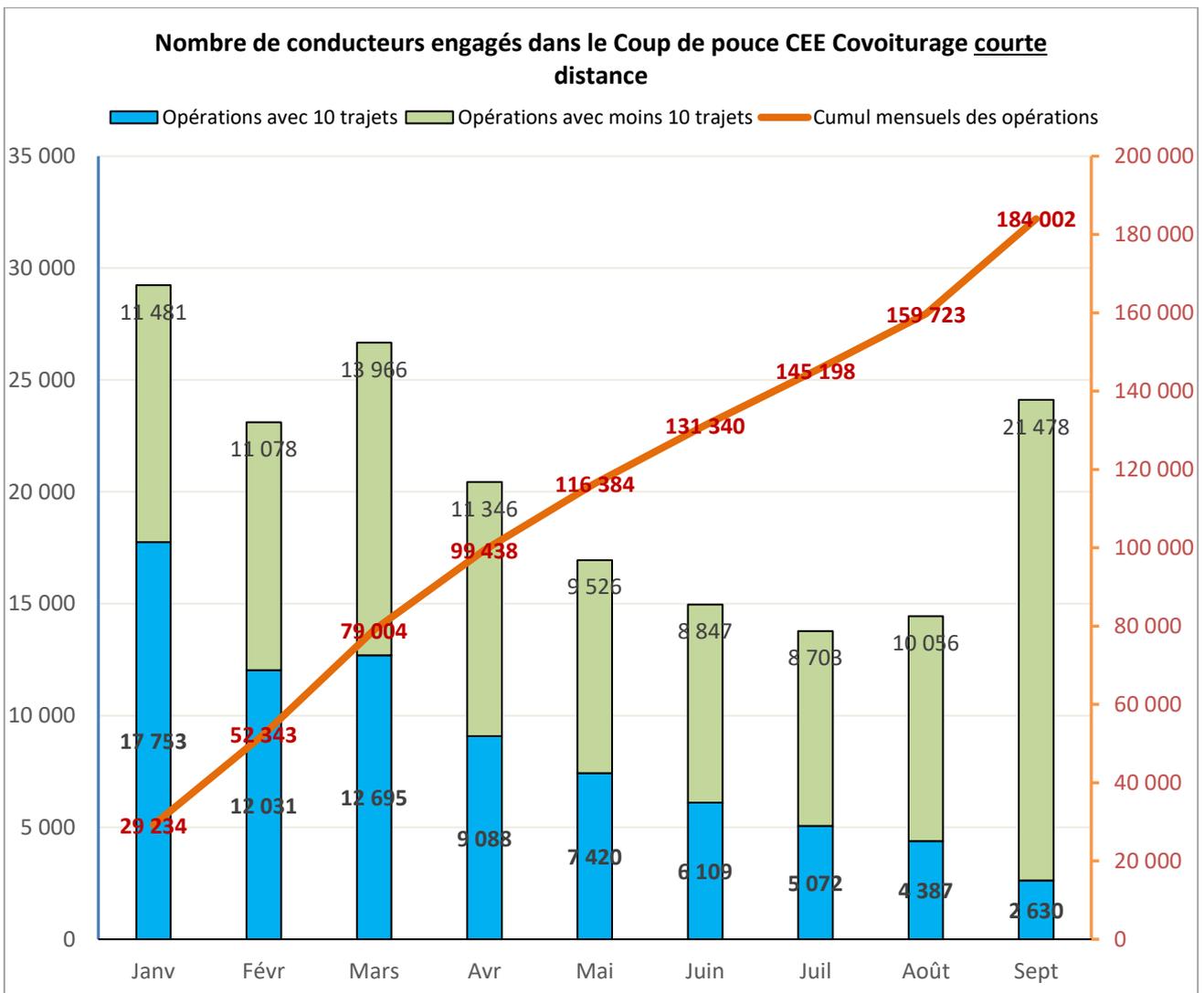


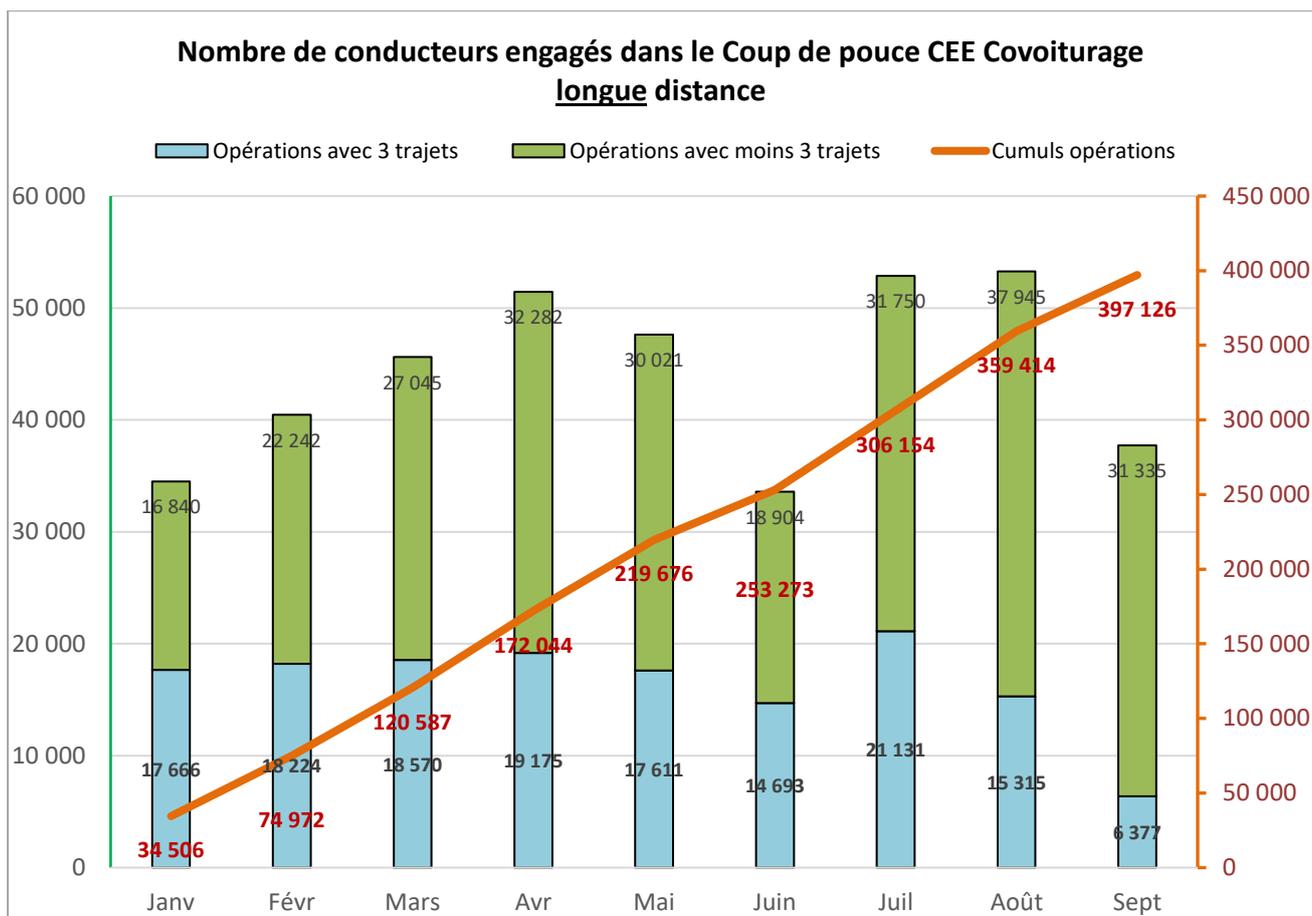
## Coup de pouce « CEE Covoiturage courte distance » et « CEE Covoiturage longue distance »

Les dispositifs des **coups de pouce « CEE Covoiturage courte distance »** et **« CEE Covoiturage longue distance »** sont présentés sur [le site internet du ministère](#). Ce dernier réprecise les conditions des Coups de pouce, les listes des signataires de la charte, les reportings mensuels des coups de pouce « CEE Covoiturage courte distance » et « CEE Covoiturage longue distance ». Ces reportings sont à envoyer avant le 5 du mois.

A fin septembre 2023, près de 184 000 personnes ont bénéficié d'une incitation financière pour s'engager dans le covoiturage courte distance et pérenniser leur pratique du quotidien. Les six premiers mois de l'année indiquent que 49% des conducteurs engagés dans le coup de pouce ont réalisé au moins 10 trajets pendant une période de 3 mois, éligibles ainsi à la prime de 100€. 36 % des conducteurs réalisent moins de 6 trajets en 3 mois.

Et près de 397 000 personnes ont bénéficié d'une incitation financière pour s'engager dans le covoiturage longues distance. 42% des conducteurs engagés dans ce coup de pouce sont éligibles ainsi à la prime de 100€. 34% des conducteurs réalisent un seul trajet longue distance en trois mois.





## Texte publié

Le 55<sup>ème</sup> arrêté « FOS CEE » du 4 octobre 2023 a été publié au JO du 6 octobre 2023. Il supprime les fiches BAR-TH-106 « Chaudière individuelle à haute performance énergétique » et BAR-TH-104 « Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau », et crée les fiches BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau » et BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau ».

L'arrêté s'applique aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Texte en cours de signature

Un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil supérieur de l'énergie (CSE) le 12 octobre 2023.

Ce texte en cours de signature reporte les échéances de mise en œuvre des contrôles du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les opérations relatives aux fiches d'opérations standardisées BAR-TH-125 « Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance (France métropolitaine) » pour les bâtiments résidentiels, et BAT-TH-113 « Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau » pour les bâtiments tertiaires. Ces fiches ont été modifiées par le 54<sup>ème</sup> arrêté (en cours de publication) modifiant le catalogue des fiches d'opérations standardisées. Le référentiel de contrôle relatif à ces deux fiches doit être élaboré en concertation avec les acteurs concernés d'ici le début de l'année 2024.

Le projet d'arrêté définit également les points de contrôle par contact pour les opérations relatives à la fiche d'opération standardisée BAR-EN-104 « Fenêtre ou porte-fenêtre complète vitrage isolant ». La mise en œuvre de ces contrôles par contact doit s'appliquer aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ces modifications seront introduites dès le lendemain de la publication de l'arrêté.

## Textes soumis au CSE

Des projets de décret et d'arrêté l'accompagnant relatifs à la transmission des contrats de vente à terme de CEE au registre national des CEE ainsi qu'un projet d'arrêté relatif aux programmes doivent être examinés par le Conseil supérieur de l'énergie (CSE) le 26 octobre 2023. Ces dispositions doivent permettre la mise à disposition du public d'indices de prix à terme.

### Projet de décret

En application de l'article L. 221-11 modifié du code de l'énergie, un projet de décret vise à modifier l'article R. 221-29 du même code qui encadre, au niveau réglementaire, les informations sur les prix et les volumes échangés de CEE mises à la disposition du public.

Le projet de texte prévoit que les contrats de vente à terme de CEE doivent être transmis à l'occasion de la contractualisation. Il est précisé que le nombre de certificats cédés et leur prix de vente sont transmis pour chaque année de livraison convenue.

Il est, par ailleurs, prévu qu'un arrêté précise les modalités d'application des dispositions ci-dessus, notamment les types de contrats concernés et les informations à transmettre au registre.

### Projet d'arrêté accompagnant le décret

Un projet d'arrêté modifie l'arrêté « modalités CEE ». Il y crée un article 8-14, qui précise les modalités de transmission des informations nécessaires au calcul des indices de prix à terme à publier par le teneur du registre national des CEE.

Ainsi, les transactions « spot » sont exclues des indices de prix à terme, par définition. Par ailleurs, certains types de transactions sont exclus du calcul des indices de prix à terme car il est considéré qu'ils ne reflètent pas les conditions économiques du moment. C'est le cas des ventes prévoyant un acompte, des ventes ne prévoyant pas de prix différenciés entre CEE « classique » et CEE « précarité », des ventes prévues dans le cadre des contrats de délégation et des ventes conclues entre sociétés contrôlées directement ou indirectement par une même personne physique ou morale.

L'arrêté prévoit une fréquence mensuelle pour les indices de prix à terme et précise les informations à transmettre et les années de livraison. Il prévoit qu'il revient à l'acheteur des CEE de transmettre les informations et précise les modalités de cette transmission. Les informations sont considérées comme validées par le vendeur, sauf opposition expresse de ce dernier.

Ces indices calculeront des prix moyens pondérés au mois M, ce mois correspondant au mois de contractualisation de la vente de CEE dont les transactions doivent intervenir dans le futur selon plusieurs échéances : années « n », « n+1 », « n+2 » et « n+3 », « n » étant l'année en cours de la contractualisation. Une phase de test a eu lieu cet été afin de s'assurer de la faisabilité technique de cette évolution. Cette étape a été concluante. Les nouvelles dispositions s'appliqueront aux contrats de vente de CEE conclus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

### Projet d'arrêté portant création et modification de programmes:

Celui-ci vise à :

- créer un nouveau programme ADVENIR doté de 200 M€ (soit 28,571 TWhc) pour une durée de 4 ans et porté par l'association AVERE ;
- modifier un porteur associé du programme REMOVE.

## RAPPEL : Journée Technique CEE 2023 le 6 décembre : Ouverture des inscriptions

L'ATEE, son Club C2E, en collaboration avec l'ADEME et la DGEC, vous invitent à participer à la Journée Technique CEE,

**le 6 décembre 2023 à la Maison de la Chimie, Paris 07.**

Le dispositif CEE a connu des évolutions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, date à laquelle la 5<sup>ème</sup> période a commencé. Dans le cadre du renforcement de nos objectifs climatiques pour 2030 et de la perspective de la 6<sup>ème</sup> période qui débutera à compter le 1<sup>er</sup> janvier 2026, une concertation a été ouverte afin de recueillir l'avis des parties prenantes et leurs suggestions. Cette journée sera l'occasion unique de faire un premier bilan de la 5<sup>ème</sup> période et de présenter les perspectives sur les deux années à venir ainsi que de premières pistes pour des évolutions du dispositif pour la 6<sup>ème</sup> période. [Réserver](#) ou [Télécharger le programme](#)

## RAPPEL : Nouveaux modèles de tableaux de synthèse des contrôles

Suite à une consultation des acteurs du dispositif CEE, de nouveaux modèles de tableaux de synthèse des contrôles sont disponibles sur le site Internet du ministère (cf. Q VI. a. 6) : <https://www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee>

Ces modèles de tableaux de synthèse des contrôles concernent les fiches d'opérations standardisées suivantes : AGRI-TH-104 « Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tank à lait », BAR-EN-105 « Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance (France métropolitaine) », BAT-TH-139 « Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid », IND-BA-112 « Système de récupération de chaleur sur une tour aérorefrigérante », IND-UT-102 « Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone », IND-UT-116 « Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante », IND-UT-117 « Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid » et IND-UT-129 « Presse à injecter tout électrique ou hybride », BAR-TH-160 « Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (France métropolitaine) », BAR-TH-161 « Isolation de points singuliers d'un réseau », BAT-TH-146 « Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (France métropolitaine) », BAT-TH-155 « Isolation de points singuliers d'un réseau », IND-UT-121 « Isolation de points singuliers d'un réseau », RES-CH-108 « Récupération de chaleur fatale pour valorisation vers un réseau de chaleur ou vers un tiers (France métropolitaine) ».

Il convient de respecter les modalités d'application suivantes :

- pour ceux qui mandatent des organismes d'inspection indiquant être prêts à utiliser, les tableaux de synthèse des contrôles peuvent être utilisés dès que possible, étant entendu qu'ils doivent alors être appliqués à l'ensemble des opérations des lots ;

- à défaut, les tableaux de synthèse des contrôles sont appliqués au plus tard aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant entendu qu'ils doivent alors être appliqués à l'ensemble des opérations des lots incluant ces opérations.

Les modèles de tableaux de synthèse des contrôles par contact de la fiche BAR-TH-112 « Appareil indépendant de chauffage au bois » sont également disponibles, selon les mêmes modalités d'application.

## RAPPEL : Modalités de transmission des demandes de référencement de signataires de chartes « Coup de pouce »

Jusqu'à présent, les demandeurs de CEE souhaitant signer une charte « Coup de pouce » devaient adresser par courrier suivi (recommandé avec AR) la charte signée à la DGEC et, en complément, transmettre par courriel le scan de la charte signée ainsi que les détails des références de l'offre commerciale.

Désormais, les demandeurs de CEE doivent adresser leur demande à la DGEC de manière dématérialisée via un courriel à l'adresse [cee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cee@developpement-durable.gouv.fr) avec le titre "Engagement Coup de pouce X - Nom du signataire", en joignant le scan de la charte signée et en indiquant les détails de l'offre commerciale.

## Actualité des Programmes

### Bâtiment – Massification

#### **ACTEE 2**

❖ *Formations Economies de Flux*

Le programme ACTEE propose aux économes de flux, des formations accessibles gratuitement. Plusieurs sujets sont abordés durant ces formations. Pour les mois à venir :

- Formation conduite du changement : 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2023

#### **OSCAR**

Actualité du programme OSCAR pour le mois de novembre :

- 8 et 9 novembre : présence du programme OSCAR au salon de la copropriété et de l'habitat à Paris ;
- 21 au 23 novembre : présence du programme OSCAR au salon des maires à Paris ;

- Lancement en novembre de la 1ère version du Chatbot OSCAR disponible gratuitement à l'ensemble des utilisateurs inscrits sur la [plateforme OSCAR](#). Ce chatbot est là 7j/7 24h/24 pour répondre aux questions les plus récurrentes sur les CEE et permettre aux RAR d'apporter des éléments de réponses aux professionnels.

## Bâtiment – Formation

### **FEEBAT**

Actualités pour le mois de novembre :

- Formation initiale / Education nationale CCCA BTP – 8 novembre : 5ème Webinaire à destination des équipes académiques, dans le cadre du Plan National de Formation (PNF)
- Formation continue / Architectes - 7 novembre au 14 décembre : session de formation pilote pour Architectes des Bâtiments de France à la rénovation énergétique des copropriétés
- Transverse - 21 novembre : comité de pilotage du programme
- Formation initiale / ENSA(P) – 22 novembre : Rencontres du réseau EnsaEco à Lille, accueillant la session pilote du module « Le comportement thermique d'un bâtiment » (T2) et 4 ateliers « Appropriation des outils pédagogiques » (T7)

## Bâtiment – Précarité

### **SLIME+**

La rentrée pour le programme SLIME+ :

- La carte des territoires pilotant un Slime à jour et en ligne : <https://www.lesslime.fr/carte-des-slime/>
- Soirée-événement "les 10 ans du programme Slime, pour agir contre la précarité énergétique" organisée le jeudi 9 novembre de 18h à 21h à la Maison des associations de Solidarité du 13e arrondissement de Paris. >> [Inscriptions et programme ici](#) <<

Informations sur la journée contre la précarité énergétique, dont l'édition 2023 aura lieu le 23 novembre prochain ici : <https://www.journee-precarite-energetique.fr/>

## Transports

### **Alvéole Plus**

Découvrez les financements et services proposés par Alvéole Plus pour vos projets de stationnements vélos lors des nombreux événements sur lesquels l'équipe Alvéole Plus sera présente en cette fin d'année 2023 :

- Le salon de la Copropriété et de l'Habitat, les 8 et 9 novembre, à Paris Porte de Versailles.
- Le salon des Maires et des Collectivités Locales, du 22 au 24 novembre, à Paris.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, participez aux prochains webinaires pour découvrir le programme : <https://alveoleplus.fr/actualites/evenements>

### **AVELO 2**

Les actualités pour les mois à venir :

- Novembre
  - Journée Nationale AVELO 2 à Narbonne le 21 novembre : <https://adm-avelo2.ademe.fr/>
  - 2 autres webinaires AVELO 2
    - 07/11 – Jalonnement et signalétique
    - 23/11 – Financement
- Décembre
  - Journée Nationale AVELO 2 à Rennes le 14 décembre
  - 30<sup>e</sup> webinaire AVELO 2

### **ColisActiv'**

#### **Soutenir le dynamique de développement des opérateurs de logistique urbaine**

Plus de 50 opérateurs de logistique urbaine bénéficient du programme ColisActiv' dans les 17 territoires éligibles.

On y retrouve différentes structures de taille variable (SCOP, associations, entreprises nationales). 85% d'entre elles sont des structures de moins de 50 salariés et une moitié en a moins de 10.

Retrouvez plus d'informations sur le site [colisactiv.fr](http://colisactiv.fr)

## **Génération Vélo**

### **Le déploiement de formations d'intervenants.es SRAV**

Du 16 au 19 octobre se tient la formation d'Intervenant.es SRAV organisée par la Fédération Française de Cyclisme et financée par Génération Vélo à Clermont-Ferrand.

Plus de 40 formations sont à venir sur la fin d'année.

Plus d'informations : [generationvelo.fr/formations/](http://generationvelo.fr/formations/)

## **Objectif Employeur Pro-Vélo**

### **Déjà 1 250 employeurs inscrits à Objectif Employeur Pro-Vélo, pourquoi pas vous ?**

Si vous êtes un employeur du secteur public, privé ou associatif et souhaitez développer des actions pro-vélo en faveur de vos collaborateurs, inscrivez-vous au programme Objectif Employeur Pro-Vélo pour bénéficier de conseils et cofinancements afin de mettre en place des stationnements vélo, des formations à la pratique du vélo, des prestations de maintenance, ... et concrétisez vos engagements pro-vélo en obtenant le label Employeur Pro-Vélo !

Pour plus d'informations : [employeurprovelo.fr](http://employeurprovelo.fr)

## **Envois au PNCEE**

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Énergétique  
Direction Générale de l'Énergie et du Climat  
Pôle National CEE  
92055 La Défense Cedex

**Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.**

**Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :**

[pncee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pncee@developpement-durable.gouv.fr)

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

[cee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cee@developpement-durable.gouv.fr)

**Pour toute réclamation relative à un dossier de prime CEE ou tout signalement relatif à des travaux en lien avec le dispositif des CEE, les bénéficiaires sont invités à utiliser le formulaire de signalement mis en ligne sur la plateforme publique FRANCE RENOV', disponible à l'adresse <https://france-renov.gouv.fr/signalement>. Afin que le message soit ensuite transmis au PNCEE, il convient de cocher la cellule "Certificats d'Économies d'Énergie" en réponse à la question "Avant de continuer, merci d'indiquer si vos travaux ont été réalisés dans le cadre d'un des dispositifs suivants". Pour un traitement efficace par le PNCEE, merci de décrire le plus précisément possible la difficulté rencontrée, en joignant les différents documents relatifs à l'opération (devis, facture, attestation sur l'honneur, etc.).**

## Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du MTE : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du MTE ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : [sympa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sympa@developpement-durable.gouv.fr) en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE Idif.lettreinformation\_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : [sympa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sympa@developpement-durable.gouv.fr) en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE Idif.lettreinformation\_cee@developpement-durable.gouv.fr*